

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 MARS 1867.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui porte à 200,000 francs la dotation annuelle de S. A. R. le Comte de Flandre.

(Voir le N° 99 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS, VERGAUWEN. ZAMAN, le Baron GRENIER, MALOU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi par lequel la dotation annuelle de S. A. R. le Comte de Flandre est portée de 150,000 à 200,000 francs, à dater de son mariage.

Cette dotation est éventuellement réversible, à concurrence de 50,000 fr., sur la veuve de S. A. R.

Fidèle interprète des sentiments du pays, le Sénat, nous n'en doutons pas, accueillera cette proposition.

La Belgique entière, dévouée de cœur et d'âme à la dynastie nationale, qui est à la fois le symbole de son unité et le gage de son avenir, s'associera à ce témoignage de profonde et respectueuse sympathie donné par les Chambres à S. A. R. le Comte de Flandre.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
J. MALOU.